

## Trois statuts distincts

Dès qu'une personne étrangère entre sur le territoire, il faut qu'elle **s'identifie auprès des autorités**. Elle se voit alors octroyer un **statut spécifique** sur base de sa demande. Pour ce faire, il est important de coopérer avec les **structures existantes**, de renforcer ce qui fonctionne bien et d'ajuster ce qui ne fonctionne pas. Il s'agit de travailler avec les équipes déjà en place et renforcer le partenariat : Fedasil, l'Office des étrangers, les centres d'accueil pour réfugiés, la Croix Rouge, des ONG, des ASBL, des CPAS.

### 1. Demandeurs d'asile

Une personne qui demande l'asile bénéficiera d'un **accueil digne et humain**. Elle sera immédiatement accueillie dans un centre d'accueil où elle sera logée convenablement et disposera, comme c'est déjà le cas actuellement, d'un certain nombre de services (alimentation, hygiène, habillement, éducation, traduction, aide juridique et administrative...). Son dossier sera traité rapidement (limitation du délai des démarches administratives entre 6 mois et **1 an maximum**<sup>1</sup>), pour limiter le temps d'attente et permettre une intégration plus rapide. Cela nécessitera un investissement en personnel et en moyens, mais permettra de réduire les coûts d'accueil des demandeurs d'asile. Ces dispositions vaudront également pour toute personne bénéficiant du regroupement familial.

Pendant cette période, le demandeur d'asile, qu'il soit adulte ou enfant, suivra un **parcours d'intégration obligatoire**, qui aura 3 objectifs.

- Apprendre au moins une langue nationale et recevoir une éducation (citoyenneté, droits de l'homme, culture belge et occidentale, valeurs, lois belges, codes sociaux, codes vestimentaires, communication non violente...). Les droits et devoirs de chacun, natifs et immigrés, feront l'objet d'une charte simplifiée que le demandeur signera et gardera avec lui (droit à l'avortement, droit à l'euthanasie, égalité de genre, mariage entre personnes de même sexe, droit à l'éducation, droit au mariage librement consenti, liberté d'expression, droits aux soins de santé, droit à son intégrité physique - excision par exemple...).
- En fonction de l'âge, recevoir un **bilan** de ses compétences socio-professionnelles. Suivre une ou des **formations professionnelles** en fonction du bilan établi et en partenariat avec des structures existantes comme le forem, les centres de formation, l'IFAPME, etc. et recevra un **permis de travail limité** dans le temps. Au terme du parcours d'intégration, une structure **d'accompagnement** l'orientera pour trouver un emploi dans un domaine qu'il maîtrise.
- Établir un **bilan** de son parcours d'intégration qui sera versé au dossier de demande d'asile.

Si le statut de réfugié n'est pas confirmé, le candidat sera renvoyé dans son pays d'origine, sauf s'il entre dans les critères de l'immigration socio-économique. Si la demande d'asile aboutit positivement, alors le réfugié sera pris en charge par nos mesures d'intégration et de cohésion sociale (voir ci-dessous). Dans tous les cas, une réponse claire, justifiée et transparente sera rendue et le renvoi devra répondre aux droits de l'homme et des enfants.

Le **regroupement familial** sera strictement **limité aux** parents et à leurs enfants ainsi qu'à un conjoint unique. Ce regroupement sera automatique. En cas de doute, la parentalité doit être confirmée par des **analyses ADN**. Refus de regroupement familial pour des couples polygames.

---

<sup>1</sup> C'est un délai raisonnable pour que toutes les enquêtes et démarches administratives soient finalisées avec un bon taux de fiabilité. Dans l'idéal, en mettant en place le personnel nécessaire et les structures adéquates, le délai devrait être ramené à 6 mois maximum dans tous les cas.

## **2. Transit migratoire**

Accueil des migrants qui ne demandent pas l'asile dans un centre d'accueil pendant une durée maximum de 2 mois au cours de laquelle l'information leur est donnée sur leurs droits et devoirs ainsi que les procédures d'asile en Belgique. Ils entameront également le parcours d'intégration obligatoire. Au terme de ce délai, soit ils demandent l'asile en Belgique, soit ils sont renvoyés dans leur pays d'origine.

La lutte contre les trafics d'êtres humains sera renforcée (augmentation sensible des peines pour les passeurs, possibilité de favoriser la procédure d'asile sur le modèle de la loi des repentis...).

## **3. Immigration socio-économique, immigration choisie**

La Belgique souffre d'une pénurie de main d'œuvre pour certains métiers. Il faut établir, avec l'aide d'organismes indépendants, un code de l'immigration socio-économique. Ce code définira les besoins en main d'œuvre, les quotas d'entrée et les conditions socio-économiques à satisfaire pour répondre aux critères de l'emploi et de l'équilibre socio-économique. L'immigration choisie ne concernera que des métiers réellement en pénurie.

En aucun cas l'immigration socio-économique ne devra profiter aux entreprises souhaitant faire baisser le coût de la main d'œuvre en important une main d'œuvre bon marché et corvéable à merci.

La Belgique doit rester ouverte à l'accueil d'étudiants étrangers à condition qu'ils rentrent au pays quand leurs études sont terminées. Nos universités et hautes écoles et l'office des étrangers s'engageront à assurer une formation régulière tout au long de leur vie ainsi que des partenariats professionnels, afin d'assurer la réussite à long terme de cette coopération au bénéfice des deux parties.